

Section de la commune, pour l'adite année, à la somme de deux cents francs, ce qui fait six cents francs; c. . . 600<sup>fr</sup>..

Il examine ensuite si conformément à l'article 58 de la loi du 19 mars, il y a lieu d'allouer aux instituteurs, un supplément de traitement, afin d'élever le —  
revenu de chacun au minimum de 700<sup>f</sup>.

A cet effet, il se fait représenter les rôles de la rétribution scolaire de 1862, lesquels s'élevaient, déduction faite des non-valeurs, à la somme de . . . . . 1999.37

Cette somme prise pour base de la rétribution scolaire de 1862 et ajoutée au montant des traitements fixes arrêtés ci-dessus, donnent la somme totale de 2199<sup>f</sup>.37.

Total des dépenses pour traitements . . . . . 2199.37

Arisant ensuite au moyen d'acquitter cette dépense, le Conseil municipal décide qu'il devra être prélevé pour cet objet, sur les ressources de la commune la somme de . . . . . " "

Laquelle somme, ajoutée 1<sup>re</sup> à celle de 301<sup>f</sup> montant de l'imposition spéciale des centimes additionnels au principal des quatre contributions directes que la loi autorise à voter; c. . . . . 301. "

2<sup>o</sup> à celle de 1999<sup>f</sup>.37 provenant du montant total de la rétribution scolaire; c. . . . . 1999.37

Formant celle de . . . . . 1900.37

En conséquence, il restera à fournir par le Département et par l'Etat, pour compléter les ressources destinées aux traitements des instituteurs, une somme de . . . . . 299. "

Total égal . . . . . 2199.37

Fait et délibéré à Beauregard, les jours mois et an susdits.

Les Conseillers municipaux,

*(Signature)* J. Lymard

*(Signature)* Jean Belle

*(Signature)* Benistant Jean Mottet

Le Président,  
*(Signature)*

Le Secrétaire,  
*(Signature)*

Avis

L'an mil huit cent soixante-trois et le dix-sept du  
sur le Budget mois de mai, le Conseil municipal de la commune  
du Bureau de de Deauregard étant réuni, pour sa session ordinaire  
bienfaisance de mai, sous la présidence de M. Jean Mottet -  
en sa qualité de Maire, présents M. M. Certullier,  
Thier, Julien Eynard, Jean Antoine Doresson,  
Jean Pierre Friere, Jean Belle, Jacques Chabert,  
Normain Benistant, Jean Mottet et Joseph  
Poussier, Conseillers;

M. le Président a soumis à l'examen du Conseil  
municipal le budget de 1864 du Bureau de -  
bienfaisance de cette commune avec invitation -  
d'exprimer son avis sur les recettes et les dépenses  
qui y sont inscrites comme le prescrit l'article 21  
de la loi du 18 juillet 1831.

Sur quoi les membres dudit Conseil après  
avoir examiné la situation financière les recettes  
et les dépenses qui figurent sur ce budget, sont  
d'avis qu'il doit être approuvé.

Fait et délibéré à Deauregard, les jour, mois et  
an susdits.

Les Conseillers municipaux,

Le Président,  
Mottet

~~Certullier~~ J. Eynard

Doresson Thier, Jean Belle

Chabert Benistant, Jean Mottet

Le Secrétaire,

P. Poussier

L'an mil huit cent soixante-trois et le dix-sept du  
mois de mai, le Conseil municipal de la commune de  
Deauregard étant réuni, pour sa session ordinaire de mai,  
sous la présidence de M. Jean Mottet en sa qualité de  
Maire, présents M. M. Jean Pierre Friere, Julien  
Eynard, Jean Antoine Doresson, Jean Belle,  
Jacques Chabert, Normain Benistant, Jean

- Meottet, Bertullien Thier et Joseph Roussel, conseillers;
- Me. le Maire expose 1<sup>o</sup> que le mauvais état de la toiture de l'église de Preauregard nécessite de promptes réparations;
- 2<sup>o</sup> Que la toiture du clocher de Jaillans, qui est aussi dans un mauvais état, a besoin d'être réparée le plus tôt possible;
- 3<sup>o</sup> Que l'église de Meymans a aussi besoin d'une réparation, laquelle consiste spécialement à reconstruire un angle du mur de la chapelle latérale du côté du nord;
- 4<sup>o</sup> Que la maison d'école de Preauregard n'ayant qu'un chemin, il est nécessaire d'en faire construire un autre dans la chambre qui est au-dessus de la classe.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, a reconnu qu'il était urgent de s'occuper, le plus tôt possible, des réparations ci-dessus désignées, et, en conséquence, a décidé qu'il serait demandé à Me. le Préfet l'autorisation 1<sup>o</sup> qu'une somme de quatre cent cinquante francs soit affectée aux dépenses dont il s'agit, laquelle sera prise sur le crédit de 724<sup>fr</sup> 50<sup>cs</sup>, qui figure à la section III du budget additionnel de 1863, sous le titre d'intérêts du prix d'acquisition de maisons, presbytères et frais d'enregistrement;

2<sup>o</sup> Que les travaux qui sont nécessaires pour l'exécution de ces réparations aient lieu par voie d'économie, vu leur peu d'importance.

Il prie, en même temps, Me. le Maire de faire dresser un devis estimatif relatif à ces dépenses afin d'être soumis, avec la présente, à l'approbation de Me. le Préfet.

Me. le Maire a renvoyé à l'avenir.

Fait et délibéré à Preauregard, les jour, mois et an susdits.

Les Conseillers municipaux,

*J. Lymard*

*Edouard Jean Belle*

*Chabert Benistant*

*Jean Meottet*

*Bertullien Thier*

Le Président  
*J. Meottet*

Le Secrétaire,

*J. Roussel*

Le an mil huit cent soixante trois et le deux du mois de  
juillet le Conseil municipal de la commune de Beauregard,  
convocé extraordinairement en vertu de l'autorisation de M. le  
Préfet, en date du 24 juin dernier, à l'effet de délibérer sur la  
demande du Conseil municipal de la commune de Peyrus  
relative au transfert d'une foire, et réuni dans le lieu  
ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. le Maire,  
Présents M. M. Jean Pierre, Vertullien Athies, —  
Eli Mottet, Jean Belle, Jacques Chabert, Jean François  
Doveaux, Romain Benistant et Joseph Roussel,  
Conseillers;

M. le Maire a exposé, que par sa délibération en  
date du 1<sup>er</sup> mars dernier, le Conseil municipal de la  
commune de Peyrus a demandé le transfert d'une foire,  
dont la tenue a lieu annuellement le 20 juin ou 8 mai  
de chaque année.

Que par sa dépêche du 24 juin dernier M. le Préfet du  
département a invité le conseil municipal à donner son avis  
sur ce transfert.

Qu'il prie en conséquence le Conseil de vouloir bien examiner  
ce projet, et faire connaître par une délibération l'avis qu'il  
voudrait émettre sur cette proposition.

Le Conseil, après avoir examiné le projet de la commune  
de Peyrus et reconnu l'utilité de ce transfert de foire, déclare  
donner son adhésion à ce projet.

Il déclare, en outre, qu'il n'existe aucune foire dans la  
commune de Beauregard et que la distance de cette commune  
à celle de Peyrus est d'environ seize kilomètres.

Fait et délibéré à Beauregard, les jour, mois et an —  
que dessus.

Les Conseillers municipaux

~~M. Pierre~~ Vertullien Athies  
Eli Mottet Jean Belle  
Jacques Chabert J. F. Doveaux  
Benistant

Le Président,  
J. Mottet

Le Secrétaire,

J. Roussel

L'an mil huit cent soixante-trois et le deux du mois de juillet  
 le Conseil municipal de la commune de Neuvyregard, convoqué  
 extraordinairement en vertu de l'autorisation de M. le Préfet, en  
 du 24 juin dernier, à l'effet de délibérer sur la demande du  
 Conseil municipal de la Chapelle-en-Vercors relative au  
 transfert de plusieurs foires, et réuni dans le lieu ordinaire de  
 ses séances, sous la présidence de M. le Maire;

Présents M. M. Jean Pierre Pière, Bertulien Thier,  
 Elie Mottet, Jean Belle, Jacques Chabert, Jean François  
 Deveaux, Romain Benistant et Joseph Poussot,  
 Conseillers;

M. le Maire a exposé, que par sa délibération en date  
 du 18 mai 1862, le Conseil municipal de la Chapelle-en-Vercors  
 a demandé le transfert des foires, dont la tenue a lieu annuellement  
 les 2<sup>es</sup> lundis de juillet, d'août, septembre et octobre aux 2<sup>es</sup> lundis de  
 décembre, janvier, février et mars de chaque année.

que par sa Dépêche du 24 juin dernier M. le Préfet du  
 Département a invité le Conseil municipal à donner son avis  
 sur ce transfert.

qu'il priait en conséquence le Conseil de vouloir bien examiner  
 ce projet, et faire connaître, par une délibération l'avis qu'il  
 voudrait émettre sur cette proposition.

Le Conseil, après avoir examiné le projet de la commune  
 de la Chapelle-en-Vercors et reconnu l'utilité de ce transfert  
 de foires, déclare donner son adhésion à ce projet.

Declare, en outre, qu'il n'existe aucune foire dans la commune  
 de Neuvyregard et que la distance de cette commune à celle  
 de la Chapelle-en-Vercors est d'environ quarante kilomètres.  
 & date. Envoyé d'un mot approuvé.

Fait et délibéré à Neuvyregard, les jour, mois et an que dessus.

Les Conseillers municipaux,

Pièrre ~~Chabert~~ Mottet, Jean Belle  
 Chabert, J. F. Deveaux  
 Benistant

Le Président,

Le Secrétaire,

Poussot

# Session d'août 1863.

L'an mil huit cent soixante-trois et le treize du mois d'août le conseil municipal de la commune de Beauregard réuni, conformément à l'article 19 de la loi du 5 mai 1855, pour sa troisième session ordinaire de 1863, sous la présidence de M. Jean Mottet en sa qualité de Maire; présents M. M. Jean Pierre Pière, Julien Eynard, Certullien Hühler, Elie Mottet, Jean Poelle, Jean Antoine Bresson, Jean François Deveaux, Jacques Chabert, Joseph Hippolyte Mottet et Joseph Pousset, conseillers;

Le Conseil s'est d'abord occupé de la nomination de son Secrétaire par voie de scrutin et à la majorité des suffrages, comme le prescrit l'article 26 de la loi du 21 mars 1831.

M. Joseph Pousset ayant obtenu cette majorité, a été proclamé Secrétaire pour toute la durée de la session.

Appelé par l'article 26 de la loi précitée à apprécier les motifs qui ont pu déterminer quelques uns de ses membres à manquer à trois sessions consécutives, le conseil a déclaré qu'aucun Conseiller ne s'est mis dans le cas d'être, pour ce fait, déclaré démissionnaire.

Fait et Dressé à Beauregard, les jour, mois et an susdits par les membres du Conseil municipal soussignés.

Les conseillers municipaux,

J. Pière J. Eynard Certullien Hühler

E. Mottet J. Poelle J. Bresson

J. F. Deveaux J. Chabert J. Hippolyte Mottet

Le Président,

J. Mottet

Le Secrétaire,

J. Pousset

L'an mil huit cent soixante-trois et le dix du mois de septembre, le conseil municipal de la commune de Breuregard réuni, conformément à la loi du 15 mars 1850, à l'article 19 du décret du 7 octobre 1850 et à la loi du 5 mai 1855, pour sa troisième session ordinaire de 1863, sous la présidence de M. Jean Mottet, en sa qualité de maire, présents M. M. Jean Pierre Fiore, Julien Eynard, Jean Drelle, Jean Mottet, Romain Perissant et Joseph Roussel, Conseillers;

Vu l'article 19 de la loi du 15 mars 1850 sur l'enseignement, § 2, portant que le Conseil académique fixe le taux de « la rétribution scolaire, sur l'avis des conseils municipaux et des délégués cantonaux; »

Vu l'article 50 de la même loi, le décret du 31 décembre 1853, la loi du 14 juin 1854 et celle du 16 juin 1859;

Vu la loi du 5 mai 1855 sur l'organisation municipale;

Vu le tableau contenant, pour l'année 1863, le taux de la rétribution dans chaque école publique de garçons de la commune;

Considérant, en ce qui concerne les écoles de filles, que leur assimilation aux écoles de garçons rend nécessaire l'application à ces écoles des règles suivies pour les premiers;

Considérant que les fixations sont bien établies.

Le Conseil est d'avis d'établir deux catégories de toutes les écoles de la commune et de fixer de la manière suivante la rétribution afférente à chacune, tant pour l'abonnement annuel que pour la rétribution mensuelle:

- 1<sup>re</sup> Catégorie (enfants âgés de moins de 7 ans).
  - 2<sup>e</sup> Catégorie (enfants âgés de plus de 7 ans).
- Et d'établir une catégorie particulière pour les enfants âgés de plus de 12 ans, avec abonnement de 6 mois fixé comme ci-dessus:

Ecoles de garçons.		Ecoles de filles.	
Abonnement annuel	Rétribution mensuelle	Abonnement annuel	Rétribution mensuelle
19 <sup>fr</sup> ..	5 <sup>fr</sup> ..	12 <sup>fr</sup> ..	3 <sup>fr</sup> ..
16 <sup>fr</sup> ..	4 <sup>fr</sup> ..	16 <sup>fr</sup> ..	4 <sup>fr</sup> ..
Abonnement de 6 mois		Abonnement de 6 mois	
10		10	

Délibéré en séance du Conseil municipal  
à Beaurégard, le 10 septembre 1863.  
\* Pour les enfants. Renvoi approuvé.

Le Secrétaire,  
Roussel

Le Président,  
Mottet

Les Conseillers,

Pierré J. Eynard Jean Belle Jeanmottet

Benistant

## Session de novembre 1863.

Le an mil huit cent soixante-trois et le dix-neuf du mois de novembre le Conseil municipal de la commune de Beaurégard réuni, conformément à l'article 19 de la loi du 5 mai 1855, pour sa quatrième session ordinaire de 1863, sous la présidence de M. Jean Mottet en sa qualité de Maire; présents M. M. Jean Pierre Pierré, Julien Eynard, Bertullien Pierré, Jean Antoine Pesson, Jean François Devaux, Elie Mottet, Jacques Chabert, Jean Mottet, Romain Benistant et Joseph Roussel, son Secrétaire.

Le Conseil s'est d'abord occupé de la nomination de son Secrétaire par voie de scrutin et à la majorité des suffrages, comme le prescrit l'article 25 de la loi du 21 mars 1831.

M. Joseph Roussel ayant obtenu cette majorité, a été proclamé Secrétaire pour toute la durée de la session.

Appelé par l'article 26 de la loi précitée à apprécier les motifs qui ont pu déterminer quelques uns de ses membres à manquer à trois sessions consécutives, le Conseil a déclaré que aucun Conseiller ne s'est mis dans le cas d'être, pour ce fait, déclaré démissionnaire.

Fait et dressé à Beaurégard, les jours, mois et an susdits par les membres du Conseil municipal soussignés.

Les Conseillers municipaux,  
Pierré J. Eynard Jean Belle Jeanmottet  
Benistant Pesson  
J. Devaux E. Mottet J. Chabert  
Jeanmottet Benistant  
Le Secrétaire,  
Roussel

Le Président,  
Mottet



L'an mil huit cent soixante-trois et le dix-neuf du mois de novembre le Conseil municipal de la commune de —  
Beauregard réuni en session ordinaire, sous la présidence de M. le Maire,

Présents M. M. Jean Pierre Fièvre, Julien Eynard, Bertullien  
Athias, Jean Antoine Bresson, Jean François Deveaux, Elie Mottet, Joseph  
Cherbert, Jean Mottet, Romain Benistant, Joseph Revussot.

M. le Maire donne lecture d'une lettre de M. le Préfet,  
en date du 28 8<sup>bre</sup> 1863 par laquelle il invite à appeler l'attention  
du Conseil municipal sur les avantages que présente aux  
contribuables et à la commune la conversion des journées de  
prestations en tâches, et sur la nécessité d'arrêter les bases et  
évaluations d'après lesquelles cette conversion sera opérée.

Le Conseil,

Vu l'article 4 de la loi du 21 mai 1836 et l'article 55 du  
Règlement général du 25 août 1854;

Considérant que le mode d'emploi des prestations à la  
tâche paraît préférable, dans beaucoup de circonstances, à  
l'emploi en régie; qu'il convient dès lors de pouvoir l'adopter  
et d'arrêter en même temps un tarif de conversion;

Décide:

Que les prestations non rachetées en argent pourront  
être converties en tâches, en prenant pour bases les prix  
portés au tarif ci-après ou ceux portés dans le tarif  
approuvé par M. le Préfet le 29 novembre 1862:

Désignation des ouvrages.	Prix de l'unité.
Transport en voiture ou en tombereau d'un mètre cube de pierres brutes ou cassées, graviers, terres, sable, chaux et bois, à 100 mètres de distance . . . . .	„ 88
Ces 100 mètres en sus parcourus . . . . .	„ 10
Décharge ou ramassage, charge et décharge d'un mètre cube de pierres brutes ou cassées, graviers, terres, sable, chaux et bois . .	„ 27
Transport au haquet d'un mètre cube de gros blocs, de pierre de taille ou de dalles, à 100 mètres de distance . . . . .	„ 56
Ces 100 mètres en sus parcourus . . . . .	„ 25
Charge et décharge d'un mètre cube de ces pierres . . . . .	„ 70

Désignation des ouvrages	Prix de l'unité
Transport à la brouette d'un mètre cube de déblais de toute nature de pierres brutes, cassées, etc., à un relai de 20 <sup>m</sup> 00 en rampe & 30 <sup>m</sup> 00 en plaine . . . . .	", 11
Chaque mètre cube de déblai employé en remblai et réglé sur le chemin ou mis en dépôt hors la voie à 4 <sup>m</sup> 00 de distance ou chargé dans les brouettes, savoir :	
En déblai de terre végétale ou d'éboulement . . . . .	", 23
En terre mêlée de pierres . . . . .	", 33
En terre végétale . . . . .	", 32
En terre glaise ou argileuse . . . . .	", 40
En terre mêlée de graviers . . . . .	", 34
En marnes tendres pouvant se fouiller au pic et sans poudre . . . . .	", 70
Le mètre cube de fossé dans les susdites terres en sus des prix précédents pour le dressement des talus . . . . .	", 13
Le mètre courant de fossé de 1 <sup>m</sup> 20 de largeur en gueule, de 0 <sup>m</sup> 40 de largeur au fond, et de 0 <sup>m</sup> 40 de profondeur, façon et talus compris . . . . .	", 14
Pouille d'un mètre cube de déblais mêlés de broussailles	", 23
_____ de broussailles, racines d'arbres . . . . .	", 43
_____ de schiste à la mine, poudre compris	3, 20
_____ sans poudre	1, 13
_____ de rochers calcaires } _____	2, 10
_____ avec poudre	2, 20
_____ sans poudre	2, 20
_____ de rochers dur ou granitiques } _____	3, "
_____ avec poudre	3, "
Passage d'un mètre cube de pierres à la grosseur, gris et calcaire de 0 <sup>m</sup> 07 à 0 <sup>m</sup> 06 de côté, y compris l'embranchage. {	de 1, 33 à 1, 23
_____ Cailloux roulés -	de 1, 23 à 1, 23
_____ Granit . . . . .	de 1, 23 à 2, "
Passage d'un mètre cube de pierres à la grosseur de gris ou calcaire de 0 <sup>m</sup> 07 à 10 de côté, y compris l'embranchage. {	de 1, 30 à 1, 23
_____ Cailloux roulés -	de 1, 30 à 1, 23
_____ Granit . . . . .	de 1, " à 1, 13
Embranchage d'un mètre cube de pierres ou graviers de toute	

Désignation des ouvrages.

Désignation des ouvrages.	Prix de l'unité
grosseur . . . . .	" 11
Régulage, repandage, etc. . . . .	" 14
Facon d'un mètre cube de maçonnerie à pierres sèches pour murs et aqueducs soumis à l'alignement du cordeau avec talus, etc. . . . .	1. 39
Facon d'un mètre carré de parements de pierres sèches . . . . .	" 89
Facon d'un mètre carré de parés en pierres sèches de 0m 80 d'épaisseur moyenne inclinés à 45° . . . . .	" 70
Facon d'un mètre carré de pavé serré sans fourniture . . . . .	" 40
Recherche, refente, dressage des lits et joints d'un mètre carré de Dalles de 0m 20 d'épaisseur pour ouverture d'aqueduc, non compris charge et transport . . . . .	1. "

A Meusegard, le 17 novembre 1863.

Les Conseillers municipaux,

Officiers G. Eynard, J. Brosson

J. Deveaux, E. Mottet, J. Chabert

Venistant, Jean Mottet

Le Président,

J. Mottet

Le Secrétaire,

J. Roussel

Le 17 novembre 1863, le conseil municipal de la commune de Meusegard, réuni en session ordinaire sous la présidence de M. Jean Mottet en sa qualité de maire, présents M. M. Jean Pierre Frire, Julien Eynard, Certullien F. Hier, Jean Antoine Brosson, Jean François Deveaux, Elie Mottet, Jacques Chabert, Romain Venistant, Jean Mottet et Joseph Roussel.

Le Conseil,

Vu les devis de vente, dont la liste figure ci-après, relatifs à la cession des terrains pour la rectification du chemin vicinal de moyenne communication n° 29 sur la commune de Meusegard entre la limite d'hortay

et celle de Rochefort-Samson;

Vu les conventions amiables, dont la liste figure ci-dessous, portant aussi cession des terrains nécessaires pour l'élargissement du dit chemin sur le territoire de la dite commune;

Vu la délibération municipale, en date du 20 février 1862, intervenue pour le même sujet que la présente;

Considérant qu'avant d'effectuer les paiements des terrains, il est urgent de purger les hypothèques dont les immeubles cédés peuvent être grevés et de produire les certificats négatifs d'inscription ou d'en être légalement dispensé;

Considérant que les formalités hypothécaires pour ces indemnités de terrains occasionneraient une dépense considérable à la commune, et que les Cédants présentent assez de garantie, vu leur fortune, pour qu'elle soit exonérée de ces frais.

En conséquence, le Conseil municipal est d'avis que la Commune soit dispensée de purger les hypothèques conventionnelles, judiciaires et légales relativement à l'acquisition des terrains dont il s'agit pour toutes les sommes qui n'arrivent pas à cinq cents francs pour la partie en rectification et à cent francs pour la partie en élargissement, et aussi que les vendeurs soient dispensés de la production de tout certificat négatif d'inscription.

Liste des actes et conventions amiables.

Date des actes.	Noms et prénoms des vendeurs.	Contenance du terrain	Montant du prix.	Date de l'enregistrement.	Date de la transcription.
31 janv 1862	Merrand Joseph fils	121,00"	396 <sup>fr</sup> 80	14 mars 1863	20 avril 1863
id.	Arvolvin Régis	300, "	96, "	id.	id.
id.	Acton Baptiste	330, "	89, "	id.	id.
id.	Messon Léaire	1400, "	448, "	id.	id.
id.	Mottet Nicolas	1199, "	138,60	25 mai 1863	18 août 1863
id.	Grenier Jean	499, "	31,89	id.	id.
id.	Messon Jean Antoine	408, "	130,96	id.	id.
id.	Poussot Julie	090, "	112, "	id.	id.

Date des actes	Noms et prénoms des vendeurs.	Contenance du terrain	Montant du prix.	Date de l'insinuation	Date de la transcription.
31 oct 1862	Mottet Jean	299 <sup>m</sup> ..	31 <sup>fr</sup> 08	29 mai 1863	18 août 1863
id.	Acton François	630, ..	97. 80	id.	id.
id.	Alpisset Christian	109, ..	6. 30	id.	id.
id.	Robert Elie	801, ..	421. 75	id.	id.
Convention amiables					
id.	Vignon Joseph	40 <sup>m</sup> ..	9 <sup>fr</sup> 20	14 mars 1863	20 avril 1863
id.	Grenier Pierre	78, ..	17. 25	id.	id.
id.	Budoin Frédéric	300, ..	69, ..	id.	id.
id.	Budoin Jean Pierre	22, ..	9. 06	id.	id.
id.	Dorée Jean Pierre	200, ..	46, ..	id.	id.
id.	Ferrand Joseph fils	229, ..	31. 75	id.	id.
id.	Acton François	130, ..	52, ..	29 mai 1863	18 août 1863
id.	Posan Etienne	20, ..	8, ..	id.	id.
id.	Belle Antoine	229, ..	13. 80	id.	id.
id.	Belle Ambroise	228, ..	91. 20	id.	id.
id.	Belle François	300, ..	19, ..	id.	id.
id.	Belle Jean Antoine	80, ..	4. 80	id.	id.
id.	Dépit Charles	60, ..	11. 40	id.	id.
id.	Maret Régis	29, ..	9. 75	id.	id.

Actes. Renvoi approuvé.

Fait et délibéré à Deauzeville, le 19 novembre 1863.

Les Conseillers municipaux,

Le Président

*J. Lemaire* *E. Lemaire* *J. B. Lemaire*

*J. Mottet*

*J. Descaux* *E. Mottet* *Benistant*  
*J. Chabert* *Jean Mottet*

Le secrétaire,

*R. Roussel*

Session de février 1864.

Le on mil huit cent soixante-quatre et le vingt du mois de février le Conseil municipal de la commune de Deauzeville réuni, conformément à l'article 19 de la loi du 5 mai 1855, pour sa première session ordinaire de 1864, sous la présidence

de M. Jean Mottet en sa qualité de Maire; présents  
M. M. Julien Eymard, Jean Pierre Tière, Jean  
François Deveaux, Elie Mottet, Romain Benistant,  
Joseph Hippolyte Mottet et Joseph Pousset,  
Conseillers;

Le Conseil s'est d'abord occupé de la nomination  
de son secrétaire par voie de scrutin et à la majorité  
des suffrages, comme le prescrit l'article 24 de la loi  
du 21 mars 1831.

M. Joseph Pousset ayant obtenu cette majorité,  
a été proclamé secrétaire pour toute la durée de la session.  
Appelé par l'article 26 de la loi précitée à apprécier  
les motifs qui ont pu déterminer quelques uns de ses  
membres à manquer à trois sessions consécutives, le  
Conseil a déclaré qu'aucun conseiller ne s'est mis dans  
le cas d'être, pour ce fait, déclaré démissionnaire.

Fait et dressé à Beaurégard, les jour, mois et an  
susdits par les membres du Conseil municipal soussignés.

Les Conseillers municipaux,  
J. Eymard J. P. Tière J. F. Deveaux  
E. Mottet R. Benistant J. H. Mottet  
J. Pousset  
Le Président,  
Le Secrétaire,

Pousset

Le dix huit cent soixante quatre, le vingt du mois  
de février le Conseil municipal de la commune de Beaurégard,  
réuni en session ordinaire, sous la présidence de M. Jean  
Mottet en sa qualité de maire; présents M. M. Julien  
Eymard, Jean Pierre Tière, Jean François Deveaux,  
Elie Mottet, Romain Benistant, Joseph  
Hippolyte Mottet et Joseph Pousset,  
Conseillers.

M. le Maire a fait connaître au Conseil que, par  
testament en date du trente-un août mil huit cent Douze,

le sieur Charles Doresson, décédé à Beaufregard, le treize septembre mil huit cent dix-neuf, a légué aux pauvres de la section de Beaufregard, 1<sup>o</sup> la somme de cent francs; 2<sup>o</sup> pendant quinze ans, deux hectolitres dix litres blé froment, lesquels ont été distribués précédemment à qui de droit comme le constate les quittances qui ont été délivrées à ce sujet. Quant à la somme de cent francs elle était exigible qu'après le décès de Marie Fontaine, son épouse, lequel est arrivé le treize juin mil huit cent cinquante-huit, et que le Conseil était, en conséquence, invité à prendre connaissance des dispositions de ce testament, et à donner son avis sur les avantages qu'il y aurait d'accepter cette libéralité.

Le Conseil, après en avoir délibéré et pris connaissance des dispositions testamentaires dont il s'agit, ainsi que de la délibération de la Commission administrative du Bureau de bienfaisance, intervenue le seize de ce mois, qui sera annexée à la présente, est d'avis que ce legs soit accepté attendu qu'il est avantageux aux pauvres de la section de Beaufregard. Fait et délibéré à Beaufregard, les jours, mois et an que dessus.

Les Conseillers municipaux,  
 E. Eymard  
 J. P. Doreaux  
 E. Mottet  
 Benistant  
 J. Mottet

Le Président,  
 J. Mottet

Le Secrétaire,

J. Proussot

L'an mil huit cent soixante-quatre, le vingt du mois de février le Conseil municipal de la commune de Beaufregard, réuni en session ordinaire, sous la présidence de M. Jean Mottet en sa qualité de maire, présents M. M. Julien Eymard, Jean Pierre Pière, Jean François Deveaux, Elie Mottet, Romain Benistant, Joseph Hippolyte Mottet et Joseph Proussot, conseillers;

M. le Maire a fait connaître au Conseil que, par testament en date du vingt-trois mars mil huit cent soixante-deux, la nommée Marie Alexandrine Clavel épouse du Sieur Elie Robert, décédée à Beaurégard, le trois mai mil huit cent soixante-deux, a légué aux pauvres de la section de Beaurégard, pour être distribués pendant les dix premières années de son décès, cinquante litres blé froment, par an, et que le Conseil a été, en conséquence, invité à prendre connaissance des dispositions de ce testament, et à donner son avis sur les avantages qu'il y aurait d'accepter cette libéralité.

Le Conseil, après en avoir délibéré et pris connaissance des dispositions testamentaires dont il s'agit ainsi que de la délibération de la Commission administrative du Bureau de bienfaisance, intervenue à ce sujet le seize de ce mois, est d'avis que ce legs soit accepté attendu qu'il est avantageux aux pauvres de la section de Beaurégard.

Fait et délibéré à Beaurégard, les jour, mois et an que dessus.

Les Conseillers municipaux,  
J. Lymard Officier  
E. Mottet  
J. J. Devaux  
Benistant J. Mottet

Le Président,  
J. Mottet

Le Secrétaire,

J. Roussel



970° 1.

# Session de mai 1864 (1<sup>re</sup> partie).

Objet de la  
deliberation.

L'an mil huit cent soixante-quatre et le douze du mois  
de mai le conseil municipal de la commune de Beauregard,  
réuni, conformément à l'article 19 de la loi du 5 mai 1855, pour

1<sup>o</sup> Nomination  
du Secrétaire.

sa deuxième session ordinaire de 1864, sous la présidence de  
M. Jean Mottet en sa qualité de maire, présents M. M.

2<sup>o</sup> Conseillers absents.

Jean Pierre Fièvre, Julien Eynard, Jean Mottet,  
Elié Mottet, Jacques Chabert, Romain Benistant,  
Jean Antoine Pesson et Joseph Prousses,  
Conseillers, a procédé à ses opérations ainsi qu'il suit:

Le Conseil s'est d'abord occupé de la nomination de son  
Secrétaire par voie de scrutin et à la majorité des suffrages,  
comme le prescrit l'article 24 de la loi du 21 mars 1831.

M. Joseph Prousses ayant obtenu cette majorité, a été  
proclamé Secrétaire pour toute la durée de la session.

Appelé par l'article 26 de la loi précitée à apprécier les  
motifs qui ont pu déterminer quelques-uns de ses membres  
à manquer à trois sessions consécutives, le conseil a déclaré  
qu'aucun Conseiller ne s'est mis dans le cas d'être, pour ce  
fait, déclaré démissionnaire.

Le Conseil a ensuite examiné le compte du Receveur  
municipal pour la gestion 1863, le compte administratif présenté  
par le Maire et l'état de situation du Receveur pour  
l'exercice 1863, et il a procédé à l'établissement des  
chapitres additionnels au Budget primitif de l'exercice courant.  
Ces opérations ont été constatées séparément.

Fait et délibéré, le 12 Mai 1864, par les membres du  
Conseil municipal soussignés.

Les Conseillers municipaux,  
M. Eynard, Jean Mottet  
E. Mottet, Chabert, Benistant,  
Pesson

Le Président,  
J. Mottet  
Le Secrétaire,  
Prousses

N<sup>o</sup> 2.  
 Examen  
 du compte  
 de gestion  
 de 1863.

L'an mil huit cent soixante-quatre et le douze du mois de mai le Conseil municipal de la commune de Breucygarde, réuni en vertu de l'article 19 de la loi du 5 mai 1838, pour sa deuxième session ordinaire de 1864, a, conformément à l'article 6 de l'ordonnance du 17 septembre 1837, procédé à l'examen du compte présenté par le Receveur municipal pour la gestion.

Le Conseil, après avoir examiné ce compte dans son ensemble, en a constaté les résultats ainsi qu'il suit:

Les Recettes effectuées pendant l'année 1863 s'élèvent, savoir:

Sur l'exercice 1862, à . . . . .

Sur l'exercice 1863, à . . . . .

Les dépenses effectuées pendant l'année 1863 s'élèvent, savoir:

Sur l'exercice 1862, à . . . . .

Sur l'exercice 1863, à . . . . .

D'après le compte précédent, le Comptable se trouvait, au 31 décembre 1862, débiteur pour un excédant de recette de . . . . .

Total général des Recettes et des Dépenses

pour l'année 1863 . . . . .

Il résulte que le Comptable est débiteur, au 31 décembre 1863, d'un excédant de recette de

Laquelle somme, formant l'en-caisse au 31 décembre 1863, dernier jour de la gestion, représente:

1<sup>o</sup> Le résultat définitif de l'exercice clos 1863, consistant en un excédant de recette de . . . . .

2<sup>o</sup> Le résultat provisoire de l'exercice commun 1863, consistant en un excédant de recette de . . . . .

Passant ensuite à l'examen détaillé du compte, dans toutes ses parties, le Conseil municipal a vérifié:

Si les budgets y étaient exactement inscrits.

Si tous les revenus de la Commune y étaient portés, soit comme étant perçus, soit comme restant à recouvrer;

Si toutes les dépenses effectuées étaient prévues aux budgets ou supplémentaires autorisées.

	Recette.		Dépense.	
Sur l'exercice 1862, à . . . . .	3963	10	»	»
Sur l'exercice 1863, à . . . . .	11270	04	»	»
Sur l'exercice 1862, à . . . . .	»	»	4648	67
Sur l'exercice 1863, à . . . . .	»	»	10329	17
pour un excédant de recette de . . . . .	1882	84	»	»
Total général des Recettes et des Dépenses pour l'année 1863 . . . . .	10789	98	14979	84
	1882.84		14979.84	

1 <sup>o</sup> Le résultat définitif de l'exercice clos 1863, consistant en un excédant de recette de . . . . .	3867	27	»	»
2 <sup>o</sup> Le résultat provisoire de l'exercice commun 1863, consistant en un excédant de recette de . . . . .	930	87	»	»

Cet examen étant terminé, le Conseil municipal a été d'avis que le compte de gestion présenté par le Receveur municipal pour 1863 devait être approuvé dans tous ses détails

Fait et délibéré, le 12 Mai 1864, par les membres du Conseil municipal soussignés.

Les conseillers municipaux,

J. Lemaire

J. Chabert

Jean Motte  
P. Besson

E. Motte

Le Président,  
J. Motte

Le secrétaire,

P. Pousset

N° 3.  
Examen  
du compte  
administratif  
du Maire.

L'an mil huit cent soixante-quatre et le douze du mois de mai le Conseil municipal de la commune de Beauregard, s'est réuni, conformément à l'article 19 de la loi du 5 mai 1838, pour sa deuxième session ordinaire de 1864, sous la présidence de M. Jacques Chabert 1<sup>er</sup> Conseiller (le 1<sup>er</sup> absent); présents M. M. Jean Pierre Friere, Julien Eyraud, Elie Motte, Jean Motte, P. Besson, Pousset, Jean Antoine Pousson et Joseph Pousset, Conseillers;

Où le rapport de M. le Maire;

Vu les diverses ordonnances et instructions ministérielles sur la comptabilité des communes, et notamment celles des 24 avril 1834 et 10 avril 1838;

Le Conseil, après s'être fait représenter le budget de l'exercice 1863, et les autorisations supplémentaires qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés par M. le Maire, ordonnateur, le compte d'administration de l'exercice 1863, accompagné de l'état de situation du Receveur, ainsi que l'état des restes à payer reportés sur 1864; Procédant au règlement définitif des opérations de 1863, propose de fixer ainsi qu'il suit les recettes et les dépenses dudit exercice, savoir:

## Recettes.

Les recettes tant ordinaires qu'extraordinaires de l'exercice 1863, évaluées par le budget à 12287<sup>fr</sup> 09, ont dû s'élever, d'après les titres définitifs des créances à recouvrer, à la somme de . . . . . 13029<sup>fr</sup>.

De laquelle somme il convient de déduire celle de . . . . . 336.54

### Devoir :

Pour non-valeurs justifiées au compte du Receveur . . . . . 28

Pour restes à recouvrer également justifiés, et qui seront portés en recette au prochain compte . . . . . 308.56

Somme égale . . . . . 336.56

Or moyen de quoi, les recettes de 1863 demeurent définitivement fixées à la somme de . . . . . 12692.46

### Dépenses.

Les dépenses créitées au budget de 1863 s'élèvent à . . . . . 16344.9

Il faut y joindre celles qui ont été l'objet de crédits supplémentaires accordés dans le cours de l'exercice; ci . . . . . 977.38

Total des dépenses présumées . . . . . 17322.28

De cette somme il faut déduire celle de . . . . . 4255.66

### Devoir :

1<sup>o</sup> Crédits ou portions de crédits restés sans emploi comme excédant le montant réel des dépenses; ci . . . . . 3829.66

2<sup>o</sup> Dépenses faites, mais non ordonnées avant le 1<sup>er</sup> mars 1864 et à reporter aux budgets suivants; ci . . . . .

3<sup>o</sup> Dépenses ordonnées, mais non payées avant le 31 mars 1864 et à reporter au budget supplémentaire de 1864; ci . . . . . 426.20

Somme égale . . . . . 4255.66

Or moyen des déductions ci-dessus, les dépenses de l'exercice 1863 sont définitivement fixées à . . . . . 13066.62